

A&S ASSOCIES

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 203 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LIEU-DIT LA BOUTECAILLERE
79350 CHICHE
519 494 645 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 11 JUIN 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 11 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société A&S ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 203 000 euros, divisé en 10 150 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

➤ **MONSIEUR SEBASTIEN MARCAGGI,**
Titulaire de 10100 parts sociales en pleine propriété,

➤ **MADAME ANITA VERGNAUD,**
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sebastien MARCAGGI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 121 800 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 121 800 euros pour le ramener de 203 000 euros à 81 200 euros par voie de remboursement d'une somme de 12 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 12 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 20 euros, sera ramenée à 8 euros.

Le remboursement de la somme de 12 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le

caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 121 800 euros, pour être ramené de 203 000 euros à 81 200 euros par voie de diminution de 12 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **quatre-vingt-un mille deux cents euros (81 200 €)**.

Il est divisé en 10 150 parts sociales de 8 euros chacune, entièrement libérées."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

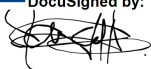
L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

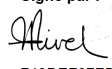
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

DocuSigned by:

72214AA5AA6C44A...

M. SEBASTIEN MARCAGGI

Signé par :

749DEF87F5144FB...

MME. ANITA VERGNAUD